

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 Mars 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le vingt quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception M. Bernard MUYL *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES.

ASSISTAIT à la séance le Trésorier Municipal Monsieur Joël LE DANTEC

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/03/09

Le compte rendu du 3 mars 2009 est approuvé *à l'unanimité*.

II – FINANCES

2.1. - Fiscalité Directe Locale 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2009 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation	Taux 2009	15.44	%
- Taxe sur le foncier bâti	«	18.06	%
- Taxe sur le foncier non bâti	«	55.91	%

2.2. - Budgets Primitifs 2009

2.2.1 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 de la « Commune », au niveau du chapitre

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 917 730 €
Recettes	2 917 730 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 775 571 €
Recettes	1 775 571 €

2.2.2. - Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2009 de «l'Eau», au niveau du chapitre

Section d'Exploitation

Dépenses	219 925 €
Recettes	219 925 €

Section d'Investissement

Dépenses	329 158 €
Recettes	329 158 €

2.2.3. - Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 de «l'Assainissement», au niveau du chapitre

Section d'Exploitation

Dépenses	319 785 €
Recettes	319 785 €

Section Investissement

Dépenses	508 808 €
Recettes	508 808 €

2.2.4. - SPANC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt et un pour, un contre, vote en équilibre la section d'exploitation du budget primitif 2009 de «SPANC», au niveau du chapitre

Section d'Exploitation

Dépenses	15 772 €
Recettes	15 772 €

2.2.5. – Lotissement communal de Kerampennec Uhel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en équilibre la section de fonctionnement du budget primitif 2009 du Lotissement communal de Kerampennec Uhel, au niveau du chapitre

Section de Fonctionnement :

Dépenses	370 900 €
Recettes	370 900 €

Section d'Investissement

Dépenses	185 450 €
Recettes	284 737 €

2.3. – Fonds de Compensation pour la TVA - FCTVA

Le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement, la commune récupère la TVA payée lors de ses investissements par le biais du FCTVA (au taux de 15.482 %). C'est l'Etat qui reverse la TVA, deux ans après l'avoir perçue, soit n+2. Par exemple, en 2009 la commune récupère la TVA des investissements de 2007.

Dans le cadre du plan gouvernemental de relance de l'économie, il est proposé à la commune de recevoir en 2009 le FCTVA de 2008, **soit environ 75 000 €** Pour les années suivantes, le FCTVA sera versé l'année n+1. Ainsi, en 2010 la commune percevra le FCTVA de 2009.

Pour obtenir ce versement anticipé, la commune doit s'engager à augmenter ses dépenses d'investissement. Le montant total des dépenses d'investissement du budget commune et des budgets annexes doit dépasser : **1 350 415 €** (cela correspond à la moyenne d'investissement des 4 dernières années).

Prévision d'investissement des Budgets Primitifs 2009 : 1 609 800 €.

- * Budget Commune : 1 169 800 €
- * Budget Eau : 180 000 €
- * Budget Assainissement : 260 000 €

Dans un premier temps, la commune doit officialiser cet engagement de dépenses par une délibération du Conseil Municipal.

Dans un second temps, une convention sera signée avec Monsieur le Préfet.

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **1 350 415 €**,

✓ **décide** d'inscrire au budget de la commune et des budgets annexes **1 609 800 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **19.2 %** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

✓ **autorise** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

2.4. – Subventions

2.4.1. – Marchés nocturnes à Port la Forêt

Le Maire expose à l'assemblée :

A partir de cette année l'Association des Professionnels du Port, *représentée par M. Laurent LOUEDEC*, va se charger de l'organisation des marchés nocturnes à Port La Forêt, tous les mardis soirs durant la saison estivale (juillet et août).

L'association prendra en charge l'animation de ces marchés en recherchant des groupes musicaux et différents artistes afin d'offrir un spectacle gratuit aux estivants pendant le marché.

Jusqu'à présent, le Comité d'Animation s'occupait de cette manifestation. A cet effet la Commune leur attribuait une subvention de l'ordre de **4000 €** environ. Il est donc souhaitable, pour que cette animation très appréciée des touristes perdure, d'attribuer également une subvention du même ordre à l'association des Professionnels du Port.

Une convention entre la Commune et l'association serait établie à ce titre.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **vote** une subvention de 4 000 € au bénéfice de l'Association des Professionnels du Port chargée de l'animation des marchés nocturnes à Port La Forêt durant la saison estivale (*juillet et août*),

✓ **autorise** Le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Association à ce titre.

2.4.2. – Les Festinautiques

Le Maire expose à l'assemblée :

La 7^{ème} édition des Festinautiques aura lieu le week-end de Pâques, soit les 11, 12 et 13 avril 2009, à Port La Forêt. Cette animation, organisée par les Professionnels du Port en partenariat avec l'Institut Nautique de Bretagne (*INB de Concarneau*) rassemble plus d'une quarantaine d'exposants qui représentent un panorama complet des activités de plaisance. Plusieurs activités y sont proposées, entre autres, *les Puces Nautiques*, organisées par l'ANPLF.

Jusqu'à ce jour, un soutien logistique leur était acquis, (*prêt de matériel, aide des employés municipaux pour le montage et démontage des barnums, installation barrières etc...*).

Coût indirect : 2000 €.

L'Office Municipal de Tourisme est également présent sur le site pendant ces trois jours de festivités.

Cette année, outre le soutien logistique, l'association sollicite également une aide financière.

La Commission Finances propose une contribution financière de la commune à hauteur de **3000 €** pour les animations.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **vote** une subvention de 3 000 € au bénéfice de l'Association des Professionnels du Port pour les animations du site à l'occasion des Festinautiques 2009.

III – ENFANCE / LOISIRS**3.1. – Accueil de Loisirs - Tarifs été 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs 2009 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Catégorie A Enfants forestois et non forestois scolarisés sur la Commune	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	Tarif unique
Inscription à la semaine	12,60 € / jour	11,60 € / jour	
Fréquentation occasionnelle	14,60 € / jour	13,60 € / jour	
Catégorie B Enfant non domicilié sur la Commune et non scolarisé			17,60 € / jour

Le Maire rappelle qu'à ces montants, seront déduits les bons de vacances de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles en bénéficiant ainsi que les bons de plein air instaurés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour les familles qui en feront la demande et rempliront les conditions d'attribution (*critères de ressources et de fréquentation*).

3.2. – Camp à ARREAU en partenariat avec l'association « Chêne et Roc »

Le Maire expose :

Comme les années passées, il est proposé de coopérer avec l'association « Chêne et Roc » pour organiser un camp à ARREAU dans les Hautes Pyrénées. La Commune verse une participation financière forfaitaire par enfant pour ce séjour.

Deux périodes sont fixées du 15 au 29 juillet 2009 et du 30 juillet au 13 août 2009.

Effectif : 20 enfants (à répartir sur Juillet et Août)

Age : (Enfant) 7 – 13 ans ou 14 – 17 ans (Ados)

Coût du séjour : **584 €** **605 €**

Activités : randonnée découverte, escalade, camping en Espagne, canyoning (Ados)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **approuve** la proposition de séjour à ARREAU l'été prochain,

✓ **fixe** les participations communales 2009 comme suit :

Catégorie	Participation Communale 1^{er} enfant	Participation Communale 2^{ème} enfant
Enfant	274 €	294 €
Adolescent	295 €	315 €

Soit restant à la charge des familles la somme de 310 à 290 euros

Le Maire rappelle qu'à ces montants, seront déduits les bons de vacances de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles en bénéficiant ainsi que les bons de plein air instaurés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour les familles qui en feront la demande et rempliront les conditions d'attribution (*critères de ressources*).

IV – EAU ET ASSAINISSEMENT

Délégations de services publics - Constitution de la Commission d'ouverture des plis

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal s'est prononcé le trois mars courant sur le mode de gestion des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et d'assainissement non collectif. Le choix s'est porté sur la délégation de service public.

A cet effet, il importe, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local, que les plis contenant les candidatures, puis les offres, soient ouverts par une commission composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la Commission, prévue par la loi dans les conditions précisées par le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

Le Maire demande s'il y a des candidatures parmi les membres présents :

Membres titulaires :

Candidats : - Jean Louis BEROUD
- Yves LE ROCHAIS
- Robert TOLLEC

Membres suppléants :

Candidats : - Dominique SASSY
- Aude CHAPELLE
- Dominique TABORE

Entendu l'exposé du Maire, il est procédé au vote à bulletin secret des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé au dépouillement, sont proclamés élus :

Titulaires : - Jean Louis BEROUD
- Yves LE ROCHAIS
- Robert TOLLEC

Suppléants : - Dominique SASSY
- Aude CHAPELLE
- Dominique TABORE

V – FONCIER/ URBANISME

5.1. - Cession de terrain

Le maire expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire sur le site de Kerleven d'un terrain d'une contenance globale de 1ha 76 a 11ca situé à proximité de la plage, du golf, du port de plaisance. Le secteur est à la fois résidentiel, touristique, économique.

Les parcelles concernées sont classées en zonage UH1a au POS avec un COS de 0.20 (*SHON maximale 3522 m2*).

Ce secteur est ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

L'équipe municipale a engagé depuis son élection en mars 2008, une réflexion sur l'aménagement de ce terrain. L'Assemblée Communale souhaite une valorisation économique de ce secteur, notamment :

- * aboutir à un aménagement de qualité,
- * permettre la création d'activités bénéfiques et durables pour l'économie de la Commune,
- * favoriser la création d'emplois,
- * éviter des exploitations de caractère uniquement saisonnier et obtenir des activités permanentes.

L'équipe municipale serait favorable à la cession de ce terrain en vue de la réalisation par l'acquéreur d'un équipement touristique dédié à la remise en forme.

Quatre groupes ont manifesté leur intérêt pour ce type d'opération. Le choix des élus s'est porté sur l'offre de la Société **Bouygues Immobilier** qui s'engage à réaliser **un centre de bien-être ouvert à l'extérieur et une résidence de tourisme quatre étoiles** dont le gestionnaire sera le groupe **Lagrange** et l'architecte urbaniste, le cabinet **Archipole** à Quimper.

Le prix de vente après consultation des domaines s'élève à **1 150 000 €** Hors Taxes.

Le projet de promesse de vente a été présenté aux élus le 19/03/2009.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt pour, deux abstentions,

✓ **décide** de vendre à la société Bouygues Immobilier en vue de la réalisation d'un centre de bien-être et d'une résidence de tourisme quatre étoiles sur le site de Kerleven, les parcelles communales ci-après désignées d'une superficie de 1ha 76a 11ca environ au prix principal de **1 150 000 €** hors taxes :

- * parcelles cadastrées section E n° 1871, 1866, 1868, 1870, 1864, 1865, 1869.

✓ **donne** toute délégation utile au Maire pour mener à bien cette opération et signer les actes y afférents notamment :

- * la promesse de vente annexée à la présente,
- * la délivrance du permis de construire d'un centre de bien-être et d'une résidence de tourisme quatre étoiles,
- * l'acte authentique de vente des parcelles précitées.

5.2. - Procédures de révisions simplifiées du P.O.S.

5.2.1. – Prescription d'une procédure de révision simplifiée du POS et définition des modalités de la concertation - Secteur de Pontérec-Nord en bordure de la RD44-

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1997, du 2 juillet 2004 et du 11 décembre 2006 ayant approuvé une modification du Plan d'Occupations des Sols,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 29 septembre 2005 ayant approuvé une révision simplifiée du Plan d'Occupations des Sols,

Le maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ainsi que les principales caractéristiques du projet d'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé.

La Commune de la Forêt Fouesnant a engagé une réflexion sur la faisabilité d'ouvrir à l'urbanisation un secteur de son territoire.

L'aménagement de la zone de Pontérec Nord en bordure de la RD 44 (*voie classée à grande circulation concernée par la Loi Barnier*) qui nécessite une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols selon la procédure définie à l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh et l'extension de l'urbanisation sur des terrains adjacents en zone NC soit au total 7Ha 70a 34Ca.

Ce site est concerné par un projet de ZAC (6Ha 64a 14Ca) piloté par l'OPAC de Quimper Cornouaille qui réalisera le schéma d'aménagement d'ensemble : mélange d'habitat à caractère social (*locatif/accession à la propriété*), de lots libres, de commerces, d'habitat pour personnes âgées ...

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (vingt et un votant, Mme Solen Tudal, n'ayant pas pris part au vote),

✓ *décide de :*

1. **donner** un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
2. **mettre en œuvre** la concertation selon les modalités suivantes : il sera mis à la disposition du public, en mairie, un dossier présentant la révision simplifiée et un cahier pour observations et idées ; cette concertation se déroulera sur une période d'une quinzaine de jours et sera annoncée par affichage, dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune,
3. **solliciter** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du Plan d'Occupation du Sols,
4. **solliciter** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour que les services de la Direction Département de l'Equipement et de l'Agriculture soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée,

5. **donner** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du P.O.S,
6. **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.O.S au budget de l'exercice considéré (*chapitre 011 exercice 2009*).

✓ **précise** que le cabinet d'urbanisme Géolitt est chargé de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.O.S.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- au Président du Centre régional de la propriété forestière,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

5.2.2. – Prescription d'une procédure de révision simplifiée du POS et définition des modalités de la concertation - Secteur de Kerandéon Bihan-

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1997, du 2 juillet 2004 et du 11 décembre 2006 ayant approuvé une modification du Plan d'Occupations des Sols,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 29 septembre 2005 ayant approuvé une révision simplifiée du Plan d'Occupations des Sols,

Le maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ainsi que les principales caractéristiques du projet d'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé.

La Commune souhaite poursuivre une politique de l'habitat afin de satisfaire à la demande en matière de logement et ainsi répondre à des besoins identifiés non satisfaits par les aménageurs privés.

En effet, le contexte du marché foncier tend à exclure les jeunes ménages. Notre commune a l'opportunité d'acquérir des parcelles situées dans le secteur de Kerandéon Bihan (2Ha 46a 89Ca) à proximité de l'école publique et du centre bourg afin de réaliser une opération d'habitat mixant logements à caractère social (*locatif/accession*) et lots libres.

Cette opération ne peut être lancée que si le classement actuel des parcelles (*zone NC*) est modifié pour que celles-ci soient constructibles.

Ce changement nécessite une révision simplifiée du POS selon la procédure définie à l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme. Les conditions de l'article précité étant réunies, notamment pour ce qu'il est d'intérêt général de maintenir une population jeune sur notre commune et de rendre accessible à toutes les tranches d'âges et les catégories de personnes l'offre de logement.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vingt et un votant (M. Jean Louis Séhédic, n'ayant pas pris part au vote),

✓ décide de :

1. **donner** un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
2. **mettre en œuvre** la concertation selon les modalités suivantes : il sera mis à la disposition du public, en mairie, un dossier présentant la révision simplifiée et un cahier pour observations et idées ; cette concertation se déroulera sur une période d'une quinzaine de jours et sera annoncée par affichage, dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune,
3. **solliciter** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du Plan d'Occupation du Sols,
4. **solliciter** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour que les services de la Direction Département de l'Equipement et de l'Agriculture soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée,
5. **donner** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du P.O.S,
6. **d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.O.S au budget de l'exercice considéré (*chapitre 011 exercice 2009*),

✓ précise que le cabinet d'urbanisme Géolitt est chargé de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.O.S.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- au Président du Centre régional de la propriété forestière,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

5.3. – Instauration du principe de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le territoire de la Commune

Vu la Loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003, modifiant le Code de l'urbanisme et instituant notamment la « Participation pour Voirie et Réseaux » (PVR).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2.

Considérant que le Conseil Municipal est autorisé à instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que, lorsqu'une voie préexiste, si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu par le Conseil Municipal, ces travaux peuvent ne concerner que les réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt et un pour, une abstention, décide :

✓ *d'instaurer* le régime de la participation pour voirie et réseaux définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'urbanisme sur le territoire de la Commune.

✓ *d'exempter* en totalité de l'obligation de participation, en application du 6^{ème} alinéa de l'article L.332-11-1 du Code de l'urbanisme, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585- C du code général des impôts.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Raymond PERES.